Date: 26/04/2017 Page 1/13 Révision: N°14 (24/06/2015)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LES ANCIENS EBENISTES popote de brillantage

Code du produit : 20301

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

nettoie les meubles vernis

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: INITIATIVES DECORATION.

Adresse: ZI DES SOEURS 20 AVENUE ANDRE DULIN BP30027.17301.ROCHEFORT CEDEX.france.

Téléphone : 05-46-88-88-00. Fax : 05-46-88-88-01.

contact@groupe-id.com

http://www.les-anciens-ebenistes.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01-45-42-59-59.

Société/Organisme: ORPHILA.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:







GHS05

GDS07

GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 920-750-0 HYDROCARBONS, C7-C9, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS CAS 71060-57-6 ALKYL POLYGLYCOL ETHER C8-10 AVEC OXYDE ETHYLENE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Version: N°1 (24/06/2015)

INITIATIVES DECORATION

LES ANCIENS EBENISTES popote de brillantage - 20301

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Date: 26/04/2017 Page 2/13

Révision: N°14 (24/06/2015)

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P271

P280 Porter des gants de protection/.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Composition:	T		1
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 649_328_00_1	GHS09, GHS07, GHS08, GHS02		10 <= x % < 25
CAS: 64742-49-0	Dgr		
EC: 920-750-0	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119473851-33	Asp. Tox. 1, H304		
	STOT SE 3, H336		
HYDROCARBONS, C7-C9,	Aquatic Chronic 2, H411		
N-ALKANES,ISOALKANES,CYCLICS	EÛH:066		
INDEX: 649_327_00_6	GHS07, GHS08, GHS02	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 64742-48-9	Dgr		
EC: 919-857-5	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119463258-33	Asp. Tox. 1, H304		
	STOT SE 3, H336		
HYDROCARBURES,C9-C11,N ALCANES,	EUH:066		
ISO ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES,			
SUSTANCES AROMATIQUES < 2%			
INDEX: A075	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
CAS: 71060-57-6	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
ALKYL POLYGLYCOL ETHER C8-10 AVEC	Eye Dam. 1, H318		
OXYDE ETHYLENE			
INDEX: A458	GHS08		2.5 <= x % < 10
CAS: 8042-47-5	Dgr		
EC: 232-455-/8	Asp. Tox. 1, H304		
REACH: 01-2119487078-27			
HUILE MINERALE BLANCHE			

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Date: 26/04/2017 Page 3/13

Révision: N°14 (24/06/2015)

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Laver avec de l'eau

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Date: 26/04/2017 Page 4/13

Révision: N°14 (24/06/2015)

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Craint le gel

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

metallique peint ou vernis

Matériaux de conditionnement inappropriés :

EMBALLAGE PLASTIQUE

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

Date: 26/04/2017 Page 5/13

Révision: N°14 (24/06/2015)

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Suisse (SUVA 2015) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
64742-48-9	50 ppm	100 ppm		
	300 mg/m3	600 mg/m3		

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROCARBURES, C9-C11, N ALCANES, ISO ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUSTANCES

AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

Utilisation finale: Travailleurs Contact avec la peau Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 208 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 871 mg de substance/m3

HYDROCARBONS, C7-C9, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS (CAS: 64742-49-0)

Utilisation finale: Travailleurs Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 773 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 2035 mg de substance/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :







Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

- Protection des mains

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Type de gants conseillés :

Gants ménagers

- Protection du corps

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

INITIATIVES DECORATION

LES ANCIENS EBENISTES popote de brillantage - 20301

Date: 26/04/2017 Page 6/13

Révision: N°14 (24/06/2015)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique: Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non précisé.

Neutre. Point/intervalle d'ébullition : > 35°C

Intervalle de point d'éclair : $PE < 23^{\circ}C$

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité: Hydrosolubilité: Soluble. Point/intervalle de fusion : Non précisé. Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé. Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- le gel

10.5. Matières incompatibles

agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

INITIATIVES DECORATION

LES ANCIENS EBENISTES popote de brillantage - 20301

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

HUILE MINERALE BLANCHE (CAS: 8042-47-5)

DL50 > 5000 mg/kg Par voie orale:

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Date: 26/04/2017 Page 7/13

Révision: N°14 (24/06/2015)

Par voie cutanée: DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a): CL50 > 5000 mg/l

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

ALKYL POLYGLYCOL ETHER C8-10 AVEC OXYDE ETHYLENE (CAS: 71060-57-6)

 $DL50 > 300 \; mg/kg$ Par voie orale:

HYDROCARBURES, C9-C11, N ALCANES, ISO ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUSTANCES

AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

Par voie orale: DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée: DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

CL50 > 5000 mg/m3Par inhalation (n/a):

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

HYDROCARBONS, C7-C9, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS (CAS: 64742-49-0)

Par voie orale: DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée: DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (n/a): CL50 > 23.3 mg/l

Espèce: Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

HYDROCARBONS, C7-C9, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS (CAS: 64742-49-0)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

HUILE MINERALE BLANCHE (CAS: 8042-47-5)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Version: N°1 (24/06/2015)

INITIATIVES DECORATION

LES ANCIENS EBENISTES popote de brillantage - 20301

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Date: 26/04/2017 Page 8/13

Révision: N°14 (24/06/2015)

ALKYL POLYGLYCOL ETHER C8-10 AVEC OXYDE ETHYLENE (CAS: 71060-57-6)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

HYDROCARBONS, C7-C9, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS (CAS: 64742-49-0)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HUILE MINERALE BLANCHE (CAS: 8042-47-5) Non sensibilisant.

Essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques:

Mutagénicité sur les cellules germinales :

HUILE MINERALE BLANCHE (CAS: 8042-47-5)

Aucun effet mutagène.

HYDROCARBURES, C9-C11, N ALCANES, ISO ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUSTANCES

AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

Aucun effet mutagène.

HYDROCARBONS, C7-C9, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS (CAS: 64742-49-0)

Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Cancérogénicité:

HUILE MINERALE BLANCHE (CAS: 8042-47-5)

Test de cancérogénicité: Négatif.

Aucun effet cancérogène.

HYDROCARBURES, C9-C11, N ALCANES, ISO ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUSTANCES

AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

Test de cancérogénicité: Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de

cancérogénèse)

HYDROCARBONS, C7-C9, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS (CAS: 64742-49-0)

Test de cancérogénicité: Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

HUILE MINERALE BLANCHE (CAS: 8042-47-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

HYDROCARBURES, C9-C11, N ALCANES, ISO ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUSTANCES AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

Version: N°1 (24/06/2015)

INITIATIVES DECORATION

LES ANCIENS EBENISTES popote de brillantage - 20301

Aucun effet toxique pour la reproduction

HYDROCARBONS, C7-C9, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS (CAS: 64742-49-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Date: 26/04/2017 Page 9/13

Révision: N°14 (24/06/2015)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

HYDROCARBURES, C9-C11, N ALCANES, ISO ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUSTANCES

AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

EPA OPPTS 870.3200 (Repeated Dose Dermal Toxicity -21/28 Days)

Par inhalation: C >= 11.6 mg/litre/6h/jour

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 94.
- Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0): Voir la fiche toxicologique n° 96.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

HYDROCARBONS, C7-C9, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS (CAS: 64742-49-0)

Toxicité pour les poissons : 1 < CL50 <= 10 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : 1 < CE50 <= 10 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.17 mg/l

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : 1 < CEr50 <= 10 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

HUILE MINERALE BLANCHE (CAS: 8042-47-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50 = 100 mg/lToxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 10 mg/lEspèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Version: N°1 (24/06/2015)

INITIATIVES DECORATION

LES ANCIENS EBENISTES popote de brillantage - 20301

Toxicité pour les algues : CEr50 = 100 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 100 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

ALKYL POLYGLYCOL ETHER C8-10 AVEC OXYDE ETHYLENE (CAS: 71060-57-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

NOEC > 1 mg/l

HYDROCARBURES, C9-C11, N ALCANES, ISO ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUSTANCES

AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Date: 26/04/2017 Page 10/13

Révision: N°14 (24/06/2015)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 100 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

HUILE MINERALE BLANCHE (CAS: 8042-47-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALKYL POLYGLYCOL ETHER C8-10 AVEC OXYDE ETHYLENE (CAS: 71060-57-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBURES, C9-C11, N ALCANES, ISO ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUSTANCES

AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

HYDROCARBONS, C7-C9, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS (CAS: 64742-49-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

Date: 26/04/2017 Page 11/13

Révision: N°14 (24/06/2015)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

HYDROCARBURES, C9-C11, N ALCANES, ISO ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUSTANCES

AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

Coefficient de partage octanol/eau: log Koe = 5

HYDROCARBONS, C7-C9, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS (CAS: 64742-49-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe > 4

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

14.1. Numéro ONU

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Version: N°1 (24/06/2015)

INITIATIVES DECORATION

LES ANCIENS EBENISTES popote de brillantage - 20301

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	II	3	33	1 L	274 601 640D	E2	2	D/E

Date: 26/04/2017 Page 12/13

Révision: N°14 (24/06/2015)

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	II	1 L	F-E,S-E	274	E2

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	II	353	5 L	364	60 L	A3	E2
	3	-	II	Y341	1 L	-	-	A3	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
ELHIOCC	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Version: N°1 (24/06/2015)

INITIATIVES DECORATION

LES ANCIENS EBENISTES popote de brillantage - 20301

Date: 26/04/2017 Page 13/13 Révision: N°14 (24/06/2015)

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS02: Flamme. GHS05: Corrosion.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.